

Les clubs Unesco

Mathias Gardet

► **To cite this version:**

Mathias Gardet. Les clubs Unesco : entre ordre lycéen et mouvement de jeunesse. Jean-Paul Martin et Nicolas Palluau. Louis François et les frontières scolaires. Itinéraire pédagogique d'un inspecteur général (1904-2002), Presses universitaires de Rennes, 2014, 978-2-7535-3551-0. hal-02971309

HAL Id: hal-02971309

<https://hal-univ-paris8.archives-ouvertes.fr/hal-02971309>

Submitted on 19 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les clubs Unesco entre ordre lycéen et mouvement de jeunesse

Par Mathias GARDET, historien, PR en sciences de l'éducation-Université de Paris 8

Publié dans Jean-Paul Martin et Nicolas Palluau, *Louis François et les frontières scolaires. Itinéraire pédagogique d'un inspecteur général (1904-2002)*, Rennes, PUR, 2014, p. 97-109

Reprendre le fil de l'histoire de la Fédération nationale des clubs Unesco¹ à travers la personnalité de Louis François a du sens. Son implication active dans le démarrage des premiers clubs dès la fin des années 1940 et son long mandat à la tête de la Fédération française, de 1956 à 1979, en font l'archétype du fondateur militant. Ses fonctions et engagements parallèles permettent par ailleurs de reprendre les trois principales interrogations qui nous ont animés durant cette étude en pointant leur complexité et parfois leur contradiction à savoir : la nature de ce mouvement à la croisée de l'éducation publique et de l'éducation populaire ; la question de l'instruction civique qui se focalise ici autour de l'enseignement d'un « idéal » Unesco et en particulier des droits de l'homme ; son identité de mouvement de jeunesse qui loin d'être seulement un label se cristallise avec force dans les années 1970 autour de l'âge des membres et des responsables.

Une entreprise scolaire

L'acte considéré comme fondateur des clubs en France est le discours du directeur général de l'Unesco, Jaime Torres Bodet, adressé en 1949 à une assemblée de 250 chefs d'établissements, proviseurs, censeurs et directrices de lycées principaux et de collèges de l'enseignement secondaire de toutes les régions de France et d'Algérie. Il s'effectue dans le cadre d'une réunion annuelle des chefs d'établissements de l'enseignement du second degré qui a lieu à Sèvres au centre international d'études pédagogiques. Cette réunion, qui est la troisième du genre (la première s'étant déroulée en 1947) a « pour but de faire prendre conscience aux chefs d'établissements des grands problèmes actuels de l'enseignement du second degré, de leur exposer ces problèmes, de les inquiéter à leur sujet, de les inciter à y réfléchir et à entreprendre certaines réalisations immédiates². » Jaime Torres Bodet leur propose notamment de créer au sein de leurs établissements des « clubs amis de l'Unesco ». La réunion est présidée par Gustave Monod, directeur général de l'enseignement du second degré et le discours inaugural est prononcé par Louis François qui est à la fois d'inspecteur général de l'Instruction publique depuis 1945 et secrétaire général bénévole de la commission de la République française à l'Unesco (poste qu'il occupe depuis 1947 et qu'il exerce jusqu'en 1958).

Un an plus tard, Louis François, dans un numéro de la revue *L'éducation nationale* d'octobre 1950, dresse un premier bilan des clubs et constate avec satisfaction « qu'une quarantaine d'établissements, grands lycées ou modestes collèges, ont répondu à l'appel de 1949. » Il donne comme exemple le rapport d'activités du collège de Poligny à Pontarlier :

¹ En 1995, avec Françoise Tétard, j'ai été contacté par Bruno Granozio, le délégué général de la Fédération française des clubs Unesco (FFCU) pour faire l'histoire de cette association en vue de son quarantième anniversaire. Cela a été pour nous l'occasion d'interroger Louis François, le 9 septembre 1996, avant de le retrouver lors des journées organisées les 9 et 10 novembre 1996 par la FFCU, au siège de l'Unesco, en tant que « grand témoin ». Mathias Gardet (avec la collaboration de Françoise Tétard), *Les Clubs Unesco ou comment fédérer un idéal*, rapport d'étude financé par la Fédération française des clubs Unesco, Paris 1999

². *Cahiers français d'information* n°144, 15 novembre 1949

C'est le 11 janvier 1950 qu'ont été proposés à tous les élèves du deuxième cycle réunis en assemblée générale, la création du club, un projet de statuts établi par un animateur de la coopérative aidé de quelques camarades, l'élection pour l'année scolaire d'un comité de quatre élèves chargés d'administrer le club et d'en assurer la marche, en liaison avec le chef d'établissement et le conseil intérieur du collège et enfin un programme d'activités pour l'année scolaire³. »

Si nous disposions des agendas de l'inspecteur Louis François, il serait intéressant de reconstituer son itinéraire dans les différentes académies et ses visites dans les classes de divers lycées, tant il était un propagandiste forcené des clubs. Tous les témoignages dont nous disposons tendent à démontrer que là où l'inspecteur passait, un club poussait. Nombre de clubs évoquent cette visite comme étant leur date fondatrice. Le club du collège classique de jeunes filles de la Rochelle raconte ainsi sa naissance :

Au mois de janvier 1952, Monsieur l'inspecteur général François venait dans notre collège nous parler de l'Unesco, des clubs organisés pour essayer de rapprocher les jeunes de tous les pays, les amener peu à peu à se comprendre. Un inspecteur général qui ne nous parlait pas de travail scolaire, d'examens, [...] qui nous ouvrait une porte sur le monde par le moyen d'un club où nous pourrions nous occuper de problèmes passionnants⁴.

Cependant, durant les sept premières années, les créations de club sur le terrain sont avant tout des initiatives locales, sans véritable cohésion. Même si les premiers clubs présentent de nombreux points communs, il n'existe aucun modèle de référence, aucune directive, ni plateforme d'échanges. Ce n'est qu'au mois de mars 1956, qu'une association est déclarée à la Préfecture de police selon la loi du 1er juillet 1901, portant au départ le nom de « Fédération des clubs de relations internationales et des groupements d'amis de l'Unesco⁵. » L'organisation qui se profile dans les statuts déposés le 14 mars 1956 a pour objet « de grouper les personnes qu'intéressent l'organisation internationale du monde et les grands problèmes internationaux ; de favoriser la compréhension [...] pour la réalisation de ses buts, l'association utilise notamment les moyens d'actions suivants : documentation, réunions, discussions, conférences, présentations de films, groupes d'études et d'enquête, stages et voyages, publication de documents, d'un bulletin de liaison intéressant les membres, organisation de l'accueil de jeunes français et étrangers⁶.

Les débats des responsables de clubs qui se réunissent au niveau national lors des congrès annuels de la Fédération⁷ attestent que, malgré les efforts constants employés pour diversifier l'implantation des clubs et favoriser ceux qui se créent hors de l'enceinte scolaire, ces derniers ont énormément de mal à se développer. En 1963, durant l'assemblée générale et les journées d'études de Bellac (31 mars-4 avril), une commission s'intéresse uniquement à la question des clubs non-scolaires et s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour favoriser leur création. Les réflexions de ce groupe de travail sont révélatrices des forces en présence puisqu'il propose ni plus ni moins de s'appuyer pour ce faire sur « des éléments ayant appartenu à un club scolaire : association de parents d'élèves, d'amis de l'école, association sportive, chorale, ciné-club, Maisons de jeunes, associations culturelles... » Pour conclure les travaux de cette commission, Louis François exprime sa satisfaction de pouvoir

³. Texte rédigé par trois élèves de la classe de philosophie du collège, membres du club, revue *L'éducation nationale*, n° 24, 5 octobre 1950, pp. 6-7, archives de l'INRP

⁴. « La Rochelle-Rangoon, la vie d'un club Unesco », *Unesco Features*, n°128, 8 octobre 1954, pp. 14-16

⁵. Chemise « déclarations statuts », Fonds Commission française de l'Unesco, Boîte n°48

⁶. Article 2 et 4 des statuts généraux de 1956

⁷. Sauf précisions, toutes les citations et références sont tirées des comptes rendus de congrès ou de conseils d'administration, Fonds Bacconnier et FFCU, boîtes n°1, 2, 3 et 42, Fonds Rabu, boîte n°58

compter sur des clubs non-scolaires et non universitaires, « qui débordent du cadre dans lequel nous sommes habitués à travailler », tout en soulignant les difficultés rencontrées :

Je crois que c'est peut-être là un des drames de notre pays : nous n'avons pas suffisamment de cadres, d'animateurs de ces groupes qui pourraient véritablement faire cette culture en profondeur ; nous ne parlons pas de culture "populaire" mais en profondeur, dans la matière vivante du pays ».

Malgré ce constat, les responsables de clubs réaffirment avec force leur désir de se diversifier, lors de leur neuvième congrès national qui se déroule à Marvejols, du 8 au 13 avril 1965. Ils partent du constat que les trois-quarts des clubs sont scolaires. Le « problème de leur extériorisation » se pose alors avec d'autant plus de force que pour la première fois sont évoquées les difficultés rencontrées avec la Ligue de l'Enseignement :

La Ligue semble avoir sur certains points des préoccupations analogues aux nôtres. Il y a donc risque de concurrence : aussi est-il urgent que la Fédération porte davantage d'intérêt aux clubs non-scolaires de plus en plus nombreux⁸.

Ils renouvellent le souhait déjà exprimé depuis plusieurs années d'établir des collaborations sur le plan national et régional avec les fédérations de maisons de jeunes et de la culture, des auberges de jeunesse, des œuvres laïques et en général « toutes les organisations et mouvements éducatifs sans distinction de confession à condition qu'ils soient apolitiques et ne se livrent à aucune propagande ». Ce souhait risque bien de rester lettre morte puisque les responsables des clubs reconnaissent en même temps leur « méconnaissance des organismes compétents sur le plan régional et de la formation pédagogique des animateurs jeunes ». Une des raisons de cet échec, outre les effets de concurrence, réside peut-être aussi dans la peur de la Fédération des clubs de perdre sa spécificité, sans doute aussi son indépendance, face à de grosses organisations comme celles de la FFMJC (Fédération française des Maisons de jeunes et de la culture), la FOEVEN (Fédération des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale) ou la FUAJ (Fédération unie des auberges de jeunesse). Ainsi, lors de ce même congrès de Bayonne, tout en affirmant son désir d'établir des contacts, elle affiche une certaine méfiance : « La vocation pluraliste implique que nous sachions demeurer résolument indépendants. Le label Unesco implique une grande prudence. » Autrement dit, la Fédération adopte une position de retrait en refusant dorénavant d'établir des relations au niveau national avec les fédérations d'éducation populaire.

Le discours des responsables de clubs tout au long des différents congrès annuels traduit ainsi une certaine ambivalence, une difficulté à se définir qui sont elles mêmes le reflet de l'identité et de la nature profonde des clubs. Ils se veulent non-scolaires, tout en affirmant avec force leur position d'animateurs enseignants et en ciblant très nettement une population d'élèves. Ils cherchent une ouverture vers l'extérieur tout en exprimant très vivement leurs craintes dès que des éléments extérieurs prennent en charge l'animation d'un club. Ils ne veulent pas être perçus comme uniquement scolaires et se démarquent des activités de la Ligue de l'enseignement ; ils rejettent le label éducation populaire et garde leur indépendance vis-à-vis des organisations et mouvements de jeunesse de ce type. Durant l'assemblée générale de Bellac (31 mars-4 avril 1963), les responsables de clubs proclament ainsi : « Nos

⁸. Un an plus tard, lors du congrès de Dôle en 1966, les responsables parlent plus précisément de clubs d'éducation civique créés par la Ligue de l'enseignement. La Fédération des clubs Unesco cherche alors à signer un protocole d'accord tout en précisant nettement les différences entre ses clubs et ceux de la Ligue : « L'esprit de nos clubs est la laïcité mais ce ne sont pas des organes de lutte pour la laïcité comme le sont les clubs de la Ligue : notre but est le civisme national et international » (rapport du conseil d'administration du 28 octobre 1965). Le seul protocole écrit repéré dans les archives est celui signé avec le conseil régional de Loire Atlantique

clubs, groupés au sein d'une Fédération qui est fière, à juste titre, d'être classée parmi les mouvements de jeunesse, rassemblent des jeunes et des moins jeunes autour d'un même idéal. La culture populaire n'est pas notre propos ; notre but c'est la culture. »

Cette ambiguïté apparente n'est-elle pas affaire de stratégie pour maintenir, grâce à cette situation de porte-à-faux, leur spécificité, leur indépendance et éviter d'être absorbé par des organisations plus importantes ?

Eduquer aux droits de l'homme, une arme à double tranchant

En août 1952, l'Unesco met en place un stage d'études sur l'éducation pour le civisme international à Woudschoten, Zeist, Pays-Bas, qui fait écho et vient en quelque sorte conclure les quatre stages de ce type organisés depuis 1947. Les résultats de ce dernier stage sont publiés la même année par le service d'édition et de vente des publications de l'Education nationale, sous le titre *Les droits de l'homme et l'enseignement*⁹. Cette brochure institue toute une série de règles pour prévenir les dangers inhérents à l'enseignement des droits de l'homme, établissant même une gamme de tranches d'âge pour lesquelles il est plus ou moins conseillé de le pratiquer, ainsi que les moyens pratiques pour y parvenir.

Dans un article signé par Louis François, ce dernier déclare que la déclaration universelle des droits de l'homme est un document rédigé par des adultes pour des adultes, qu'il demeure de ce fait inaccessible à des enfants de 12 à 15 ans et que toute transposition de ce texte en langage enfantin risquerait d'être plus ou moins une trahison. L'enfant de 11-12 ans est défini comme « encore tout frais, tout naïf, prêt à tout croire et à se donner sans réticence ; il demeure imperméable à l'abstraction ». Cela est valable jusqu'à ses quinze ans : l'enfant est « capable du meilleur mais se révèle aussi capable du pire. Son émotivité excessive le rend malléable, réceptif, instable. » Il propose alors une approche pratique « dans l'esprit de la déclaration » plutôt qu'une étude des textes : organisation de coopératives scolaires, de groupes de jeunes de la Croix-Rouge, de troupes scoutes, d'équipes sportives, de manifestations théâtrales, musicales... Les seuls principes du texte abordables étant le trinôme célèbre « Liberté, égalité, fraternité » ainsi que l'article 29 sur les devoirs envers la communauté ; autant de « notions faciles à comprendre dans le cadre de la vie scolaire et familiale. »

Les trois articles suivants sont consacrés à l'enseignement des élèves de 15 à 19 ans, considérés comme l'âge idéal pour la compréhension des droits de l'homme. Cette fois-ci l'étude du texte est préconisée comme un probant exemple pour l'éducation au sens mondial, l'adolescent étant « extrêmement sensible à ces idées forces et, spontanément, il tend à les pratiquer¹⁰. » Une réserve de taille est cependant énoncée dans cette même brochure par Louis François sous le titre éloquent de « L'enseignement des droits de l'homme et la politique », dans ce qu'il présente comme un dilemme, à savoir le risque de déviance politique inhérent à l'étude des articles de la déclaration : « les jeunes de 16 à 19 ans étant atteints du virus politique », dont les établissements scolaires doivent pourtant absolument se préserver. S'il conseille de veiller à éviter les jugements sommaires et mal digérés des élèves, il en conclut surtout : « Un chemin existe pour sortir de l'impasse. Seulement les jeunes tout seuls ne peuvent pas le trouver, s'y engager et pousser jusqu'au bout. C'est un adulte qui doit les conduire sur le chemin. » L'étude des textes et des principes fondateurs de l'Unesco est donc ressentie comme une arme à double tranchant. Si la volonté de réforme est indéniable, la peur ou parfois simplement le questionnement sur le bien fondé de ce type d'enseignement sont aussi très forts. Ils sont sans doute même au cœur de toute cette réflexion plus large sur

⁹. *Mémoires et documents scolaires*, Paris, éd. SEVPEN, nouvelle série, n°5

¹⁰. « Le rôle des éléments intellectuels », article dans la brochure de P. Brunet, administrateur civil au ministère de l'Education nationale

l'apprentissage de la citoyenneté menée dans l'après-guerre. Ils revêtent plusieurs formes et seront amenés à se moduler selon les périodes.

Au démarrage de cette volonté d'organiser l'éducation pour le civisme international, on trouve l'argument sur l'âge des élèves qui tient souvent plus d'une construction idéologique sur la pureté ou la malléabilité des enfants que de réelles contraintes de programme, d'autant que cet enseignement est pensée souvent hors programme¹¹. Ce découpage reste cependant très prégnant dans l'organisation des clubs Unesco qui durant de longues années sont l'apanage exclusif des dernières classes des collèges et des lycées. Durant le congrès de Chamonix de 1957, une commission chargée d'étudier le meilleur fonctionnement des clubs affirme encore que les « clubs s'adressent généralement aux élèves du second cycle, mais que les véritables discussions n'ont lieu que dans les classes terminales, et plus particulièrement celles préparant à la seconde partie du baccalauréat¹². »

La seconde précaution énoncée d'emblée est celle de la responsabilité laissée au jeune dans le club, posant la nécessité d'un guide adulte pour en diriger ou tout du moins en orienter ou en canaliser les débats. La majorité des clubs, créés dans les collèges et lycées, se constitueront alors autour d'un ou plusieurs professeurs et de leurs élèves. La troisième motion de prudence exprimée est celle de la politisation des jeunes au sein de l'établissement scolaire. Si cette crainte semble plus datée (elle sera en effet à la fois exacerbée et « désatanisée » par le mouvement de 1968), elle marque aussi profondément le champ d'action des clubs. Dès la première réunion des responsables de clubs en 1957, le problème est posé avec force, la commission constituée autour du thème « Etude des civilisations et des pays étrangers » s'interroge ainsi sur « Quels sujets peuvent ou doivent être étudiés dans les clubs ? » et sur l'existence ou non des sujets « tabous » :

Certains clubs débutent par l'étude des sujets « nationaux », d'autres par celle de problèmes intéressant l'humanité tout entière ; certains étudient les grandes formes de civilisation, d'autres se préoccupent de questions plus précises et plus actuelles. D'une façon générale, la commission pense que tous les sujets peuvent être abordés dans les clubs, en fonction de ce que nous pouvons appeler la « situation affective » des élèves (âge, situation sociale et sexe : les mêmes problèmes ne préoccupent pas de façon identique, par exemple, garçons et filles), et en fonction de l'actualité politique mondiale (la caractéristique essentielle des problèmes ainsi posés, est qu'ils sont « brûlants » : événements d'Algérie, ceux de Hongrie, l'affaire de Suez, etc.).

La question déclenche de vives polémiques durant le congrès et la position finalement adoptée par les participants est loin d'être aussi claire qu'elle n'y paraît :

Il s'agit là d'un faux problème, il n'y a pas de sujets véritablement tabous. Au contraire, nous avons le devoir d'aider les jeunes à comprendre le monde actuel ; nous devons les habituer à ne pas se contenter de slogans ou de stéréotypes. D'ailleurs, d'une manière générale, les programmes officiels des classes d'instruction civique des lycées et collèges entraînent les professeurs à traiter les grands événements de l'actualité. Et ceci répond à une préoccupation authentique de la jeunesse : les jeunes ont la tendance naturelle à se préoccuper de politique ; malheureusement, ils en sont le plus souvent détournés, soit par leurs parents, qui les trouvent trop jeunes, soit par leurs maîtres, qui se refusent à parler de ces problèmes en classe [...] chaque problème d'actualité, si brûlant et particulier soit-il se rattache nécessairement à un contexte plus général et de ce fait moins ardent. [...] Il vaut mieux aborder franchement les problèmes brûlants que de les passer sous silence [...]. Un fonctionnaire de l'Unesco souligne qu'en dehors des problèmes brûlants, il en existe d'autres que les jeunes ignorent et tout aussi importants et ne donnant pas lieu à des conflits d'opinion.

¹¹. Voir à ce sujet l'article de Tétard Françoise, Vulbeau Alain « Démocratie locale et participation des jeunes : une affaire d'Etat ? », *Recherche sociale*, Paris, éd. FORIS, n°141, janvier-mars 1997, pp. 57-66

¹². Commission n°2, rapports de la réunion de Chamonix, 3-6 mars 1957, *Les amis de l'Unesco*, n°1, 1957

S'agit-il alors d'un pis-aller, de noyer le poisson dans l'eau ou d'un certain malaise ? Dix ans, plus tard, lors du congrès de Dôle en avril 1966, les interrogations sont toujours aussi fortes et donnent lieu à une enquête nationale sur « la jeunesse et le civisme. » Cette enquête pose le problème autour de trois grands thèmes : la prise de conscience du citoyen, les conditions favorables ou défavorables à la formation civique, les méthodes et les moyens d'action et se termine sur deux questions regroupées sous une rubrique intitulée « civisme et politique », les débats qui en découlent lors du congrès tournent autour du constat d'échec de l'instruction civique développée à l'école, du rôle déterminant que peuvent jouer les clubs Unesco mais aussi des limites de leur action. Cette idée est synthétisée par Louis François :

La formation civique doit conduire le jeune jusqu'au seuil de l'engagement politique, syndical ou culturel ; elle doit lui permettre de s'engager ou de ne pas s'engager en toute connaissance de cause. L'animateur d'un club Unesco comme celui de tout mouvement de jeunesse a le devoir de donner aux jeunes un idéal politique : la démocratie¹³.

Cette formule est reprise par la suite de façon récurrente dans les clubs mais le fameux seuil s'avère parfois difficile à délimiter. Les événements de 1968 obligent par exemple les dirigeants des clubs à adopter une ligne de conduite oscillant entre sympathie et volonté de se démarquer du mouvement :

Le mouvement allait dans le sens de nos clubs, mais la floraison de comités venaient l'exploiter par des faits politiques que nous ne pouvions soutenir quels qu'ils soient. Cela marque notre position, notre indépendance pour tous les mouvements de lycées, il était entendu que les membres de nos clubs peuvent adhérer à titre individuel au mouvement de leur choix, mais que le club en tant que club n'a pas à s'engager dans cette voie¹⁴.

Aux prises avec un mouvement de jeunes

Lors du quarantième anniversaire qui a eu lieu à l'Unesco les 9 et 10 novembre 1996, nous avons été frappés par l'âge des participants qui en grande majorité étaient des lycéens de 14-17 ans, voire plus jeunes. Cet étonnement étant d'autant plus grand que nous savions, par expérience, que les mouvements dits de « jeunesse » ne devaient pas cette appellation, et loin s'en faut, à l'âge de leurs membres mais plutôt à un idéal. Il ne s'agit pas ici d'entrer dans les vains débats sur « l'âge de la jeunesse », ni même de critiquer, ce qui n'a pas lieu d'être, la composition de certains mouvements, mais juste de signaler l'originalité de la FFCU.

Cette impression s'est trouvée confortée dans les archives avec cependant quelques évolutions. Nous disposons en effet pour plusieurs congrès de la liste nominative des participants aux journées d'études avec à chaque fois, chose peu courante, leur date de naissance. Il devenait aisé alors de se livrer à un petit calcul et de se rendre compte de la très forte participation de jeunes de 16 à 20, qui jusqu'en 1974, ne l'oublions pas, sont des mineurs. De 1963 à 1973, ils représentaient la moitié ou plus des membres présents et ils rajeunissent au cours des années, mais la population ciblée par les clubs est essentiellement celle des dernières classes des collèges et des lycées (les 16-20 ans), le pourcentage des participants des plus petites classes (les 12-15 ans) étant nulle ou minime (0% jusqu'en 1970 et au maximum 5% en 1972). Cette participation massive des lycéens aux congrès et aux journées d'études de la Fédération, ne veut pas dire pour autant qu'ils aient accès aux postes de responsabilité de l'instance nationale, ni même de leur propre club. La première difficulté rencontrée est d'ordre juridique. A partir du moment où il est exigé (dès 1957) que les clubs

13. Voir article de Jean-Paul Martin dans cet ouvrage

14. Notes de Henri Jeanne, voir aussi les délibérations du conseil d'administration du 4 juillet 1968, fonds Rabu

se constituent en associations Loi 1901, les postes auxquels ont accès les mineurs sont de fait limités.

Dans un premier temps, lors du congrès et des journées d'études de Marvejols (8-13 avril 1965), il est ainsi mentionné que la loi 1901 définit précisément les fonctions qui peuvent être occupées par les jeunes : toutes sauf celle de président, qui lui doit être majeur et sera donc la plupart du temps un professeur. La venue des plus jeunes au congrès est elle-même conditionnée par leur âge ; le conseil d'administration du 15 janvier 1966 insiste sur le fait « qu'ils doivent être accompagnés d'un animateur (sous-entendu adulte) ou sous la responsabilité de l'animateur d'un club voisin. Les jeunes non-encadrés étant sous la responsabilité de l'équipe d'accueil. »

Ces dispositions s'avèrent plus restrictives quand il s'agit de leur participation aux autres instances. Durant le congrès et les journées d'études de Bayonne (1^{er}-5 avril 1967), la commission chargée d'étudier « l'orientation de la Fédération pour l'année à venir » précise ainsi que selon les termes de la Loi 1901 il n'est pas possible de nommer un jeune de moins de vingt et un ans en tant que membre d'un conseil d'administration. Elle signale toutefois qu'un conseil régional des clubs, lui aussi déclaré, a pu y inclure un membre de moins de vingt et un ans, grâce à une autorisation paternelle déposée à la Préfecture. Cette dérogation ne pourra cependant pas être généralisée, les services de la Jeunesse et des Sports donnant deux mois plus tard une « réponse formelle sur l'impossibilité absolue » de procéder à ce type de nomination¹⁵.

Pour détourner en partie cet obstacle, il est proposé durant ce même congrès de 1967 que les jeunes puissent représenter leurs clubs dans les commissions administrative et culturelle, qui étant annexes au conseil d'administration ne tombent pas sous le coup de la loi. Est rejeté par contre les possibilités évoquées d'élire des observateurs « jeunes » ayant voix consultative auprès du conseil d'administration ainsi que la constitution d'une commission dite de « jeunes » ; ceci afin d'éviter tout « risque de scission entre jeunes et adultes au lieu de les réunir dans des activités communes. »

Cette position ambivalente vis-à-vis de la participation des mineurs montre bien que le problème n'est pas simplement d'ordre juridique. Les discussions menées lors de la réunion du conseil d'administration du 21 décembre 1967, en prévision du congrès à Avallon l'année suivante sont à cet égard illustratives. La commission administrative chargée d'organiser le congrès fait part de sa décision de limiter le nombre de représentants par club à un animateur et deux jeunes et signale de plus que ces « jeunes ne devraient pas avoir moins de 18 ans, qu'ils devraient être accompagnés obligatoirement d'un animateur et que celui-ci ne devrait pas avoir moins de 21 ans ». Si les membres du conseil d'administration montrent une certaine réticence à fixer l'âge des participants à 18 ans, considérant que « des jeunes de 17 ans peuvent être capables de représenter dignement un club Unesco à Avallon », leur objection est bien modérée, puisqu'ils « insistent toutefois tout spécialement sur le fait que les jeunes doivent être choisis avec soin pour participer aux journées d'études. »

1968, change en apparence les choses. Lors du congrès et des journées d'études d'Avallon (5-10 avril 1968), les participants, tout en constatant toujours l'impossibilité d'abaisser à 18 ans l'âge des candidats au conseil d'administration, proposent pour la première fois qu'il soit doublé d'un conseil consultatoire de 18 membres jeunes. Quelques mois plus tard, le conseil d'administration se réunit pour faire le point sur les événements de mai et André Zweyacker, à l'époque membre sans fonction du conseil d'administration, affirme « qu'une révision des structures de la Fédération devient de plus en plus souhaitable et qu'une place plus importante

¹⁵. Voir compte-rendu du conseil d'administration de la FFCU du 1er juin 1967 et Tétard Françoise, « La question de l'âge : impasse juridique ou problème éthique ? », *La Jeunesse et Sports face à « la participation des jeunes »*. Dialogue ininterrompu entre un ministère et une utopie, Contribution au groupe de travail sur la « participation des jeunes, ministère de la Jeunesse et des Sports, avril 1997

doit être faite aux jeunes » et invite la commission administrative à faire des propositions concrètes au prochain congrès prévu à Béziers « si la législation actuelle a été comme on peut l'espérer modifiée. » Le 11 juin, Louis François dans une lettre à tous les animateurs déclare :

Vivre avec les jeunes les problèmes du monde actuel, en finir avec les lycées napoléoniens, encourager l'esprit d'initiative, développer le sens des responsabilités, telle a été depuis 20 ans déjà, la vocation de notre Fédération¹⁶.

Le 21 novembre de la même année, le conseil va même un peu plus loin en exprimant « qu'il ne faut pas de ségrégation, pas de frontière entre « jeunes » et « adultes » et qu'il faut modifier la façon dont se dérouleront les journées d'études », il penche pour une restructuration de la commission administrative favorisant une plus grande représentation des jeunes et envisage même une démission globale du conseil en 1970 pour en favoriser le renouvellement.

L'effet « mai 1968 » est cependant largement à nuancer. Le 4 juillet 1968, le conseil d'administration constate ainsi que « si les animateurs et membres des clubs avaient eu une activité importante et parfois déterminante dans les événements, les clubs en tant que tels ne s'étaient pas engagés. » Par ailleurs, malgré le désir affiché d'augmenter la participation des jeunes dans les instances administratives de la Fédération, le passage à l'acte est plus difficile à réaliser. En 1970, encore, durant le congrès et les journées d'études d'Albi (22-27 mars), les avancées sont bien timides :

Nous avons cru devoir nous pencher plus particulièrement cette année sur le problème de la formation de nos animateurs. Depuis mai 1968 plus encore que par le passé, nos jeunes aspirent à diriger effectivement eux-mêmes leur club et dans quelques cas, ils y ont réussi. Mais beaucoup ont le sentiment de n'être point préparés à cette tâche et le regrettent. Aussi, le conseil d'administration a-t-il confié à notre délégué national le soin d'organiser deux stages. Le premier s'est déroulé à la Pentecôte à Vichy dans de mauvaises conditions matérielles. Le résultat n'a pas été probant. Le second, par contre organisé en septembre par nos amis d'Avallon a été fructueux. Au total, ces stages ont regroupé environ soixante participants, pour la plupart étudiants ou lycéens de classes terminales. Il est dommage que les animateurs adultes les aient quelque peu boudés.

Ce n'est qu'en 1971, suite au congrès et aux journées d'études de Dijon (4-9 avril), que les rênes de la Fédération sont confiées à ses plus jeunes membres. Mais cette expérience s'avère de très courte durée (à peine deux mois) et se solde par un échec. Le traumatisme est tel que ces événements semblent frappés d'amnésie et qu'aujourd'hui encore on peut se demander s'il s'agissait d'une initiative voulue par le conseil d'administration ou si la situation s'est jouée sur un rapport de force. Que s'est-il réellement passé ? Il est difficile de bien le cerner, les témoins interrogés furent aussi laconiques que le rapport d'activités énoncé lors du congrès suivant qui eut lieu à Apt du 26 au 31 mars 1972 :

La Fédération a connu des difficultés internes qu'atteste en particulier le renouvellement du secrétariat général. La solution laborieusement élaborée lors du conseil d'administration de mai 1971 qui confiait à une équipe « jeunes » les destinées de la Fédération ne s'est pas révélée viable par suites de difficultés internes.

L'expérience est suffisamment mal vécue pour cristalliser les appréhensions existant déjà auparavant et pour que la Fédération adopte durant plusieurs années une attitude très réservée sur la participation de ses plus jeunes membres. Lors de la réunion suivante du conseil

¹⁶. Cet engagement lui sera reproché par le Secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports qui le convoquera ultérieurement et le menacera de supprimer les subventions de la Fédération

d'administration, qui se déroule sur deux jours, les 6 et 7 octobre 1973, Louis François propose ainsi que les prochaines journées d'études prévues pour 1974 soient réservées exclusivement aux adultes et il exprime ouvertement sa déception :

Le président est en effet très déçu par la baisse de qualité des jeunes des derniers congrès : ils viennent sans préparation, parlent à tort et à travers, exigent trop¹⁷.

Il envoie peu après une lettre circulaire aux animateurs de clubs, faisant le point sur les difficultés que rencontre la FFCU depuis trois ans, particulièrement en milieu scolaire et dans le rapport jeunes/adultes et il conclut :

En raison de leur nature, les journées d'études de 1974 seront réservées aux seuls animateurs adultes. Le sort de la Fédération est en jeu. Si le résultat est positif nous pourrions reprendre la tradition des réunions de jeunes et pour les jeunes.

Les autres membres du conseil d'administration sont moins intransigeants et expriment leur désaccord. Ils finissent par décider que si « les journées d'études seront réservées en priorité aux animateurs adultes, car nous avons besoin de mieux connaître leurs expériences et recevoir leurs conseils et suggestions », « le point de vue des jeunes doit aussi s'exprimer » et ils se mettent finalement d'accord pour que chaque conseil régional désigne quatre jeunes (à raison d'un par club, âgé d'au moins 16 ans), pouvant participer au congrès prévu à Apt (24, 25 et 26 mars). La réforme sur l'âge de la majorité, abaissée de 21 à 18 ans, qui sera entérinée par la loi du 5 juillet 1974, vient à point nommé pour désamorcer les tensions. Le retrait temporaire de Louis François, remplacé par un « collectif » qui proclame d'emblée « la disparition de la distinction entre jeunes et adultes » devance les revendications dans les provinces comme celle élaborée par les clubs de Bourgogne qui réclamaient notamment la « création d'une commission régionale de jeunes, parallèle aux instances régionales actuelles, avec un bureau, des responsables départementaux et des responsables spécialisés chacun dans un domaine (documentation, prospection, etc.)¹⁸. »

Malgré la très forte participation des membres lycéens des clubs aux moments forts de la Fédération, que sont les congrès et les journées d'études annuels, la FFCU se retrouve aux prises avec les mêmes contradictions que la plupart des mouvements de jeunesse. Si elle affirme dès 1963 avec conviction, sans avoir aucunement l'impression de faire un contresens que : « Nos clubs, groupés au sein d'une Fédération qui est fière, à juste titre, d'être classée parmi les mouvements de jeunesse, rassemblent des jeunes et des moins jeunes autour d'un même idéal¹⁹ », elle reste beaucoup plus floue quant aux prises de responsabilité. Derrière cette peur de les confier à ses plus jeunes membres faut-il voir le contexte d'une époque, le poids des représentations idéologiques mais aussi des politiques sur la jeunesse, l'influence du milieu scolaire ou encore la force de la relation enseignants-élèves ? Les moutures postérieures de la loi 1901 restent elles-mêmes très ambiguës sur la question :

Le principe est que toute personne, physique ou morale, peut adhérer à une association. Il est donc incontestable qu'un majeur, âgé de plus de 18 ans ayant la pleine capacité juridique, a la possibilité d'être membre d'une association. Il en est de même pour un mineur émancipé (l'émancipation pouvant avoir lieu à l'âge de 16 ans). Il s'ensuit, par conséquent qu'un mineur non émancipé devrait être représenté par son administrateur légal pour signer un tel contrat. Néanmoins, (par application des articles 389.3 et 450 du Code civil), il est admis de manière quasi générale qu'un

¹⁷. Notes manuscrites prises par Pierre Aumercier

¹⁸. Compte-rendu manuscrit de Pierre Aumercier sur la réunion des jeunes du CRCU de Bourgogne, 17 mai 1974

¹⁹. Assemblée générale et journées d'études de Bellac, 31 mars-4 avril 1963

mineur puisse adhérer seul à une association. Il est ainsi présumé avoir reçu l'autorisation de son représentant. Mais ce représentant peut manifester son veto à une telle initiative²⁰.

²⁰. « Les associations mode d'emploi », *Le particulier*, numéro spécial, septembre 1991, p. 3